



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/679
11 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 41 de l'ordre du jour

ASSISTANCE AU DÉMINAGE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	3
II. PROGRAMMES DE DÉMINAGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	4 - 103	4
A. Rôle du système des Nations Unies	4 - 9	4
B. Activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'action antimines	10 - 23	5
1. Département des affaires humanitaires	10 - 12	5
2. Département des opérations de maintien de la paix	13 - 14	7
3. Fonds des Nations Unies pour l'enfance	15 - 16	8
4. Programme des Nations Unies pour le développement	17	8
5. Programme alimentaire mondial	18	9
6. Autres organisations internationales	19 - 23	9
C. Rôle des organisations non gouvernementales	24 - 31	10
D. Programmes de pays	32 - 62	13
1. Afghanistan	32 - 35	13
97-31784 (F) 121297 131297		/...

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
2. Angola	36 - 40	14
3. Cambodge	41 - 46	15
4. Ex-Yougoslavie	47 - 62	15
a) Bosnie-Herzégovine	47 - 54	15
b) Croatie (y compris Slavonie orientale)	55 - 62	17
5. République démocratique populaire lao . . .	63 - 69	19
6. Mozambique	70 - 74	20
E. Nouveaux programmes et missions d'évaluation par pays	75 - 84	21
1. Iraq	75 - 77	21
2. Géorgie	78 - 79	22
3. Guatemala	80	23
4. Tadjikistan	81 - 83	23
5. Somalie et Soudan	84	24
F. Ressources consacrées aux activités de déminage	85 - 89	24
1. Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage	85 - 86	24
2. Appel global interorganisations	87	24
3. Contributions au titre des opérations de maintien de la paix	88 - 89	25
G. Interdiction permanente des mines terrestres . .	90 - 98	25
H. Mesures visant à susciter un appui accru de la part de l'opinion publique	99 - 103	27
III. CONCLUSIONS	104 - 112	28

ANNEXE

Contributions versées et annoncées au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage au 1er novembre 1997	30
--	----

/...

I. INTRODUCTION

1. L'Assemblée générale est saisie de la question de l'assistance au déminage depuis 1993. Par sa résolution 51/149 du 13 décembre 1996, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne les questions évoquées dans la résolution et dans les rapports qu'il lui a présentés à ses quarante-neuvième (A/49/357 et Add. 1 et 2), cinquantième (A/50/408) et cinquante et unième sessions (A/51/540) au sujet de l'assistance au déminage et du fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage.

2. Le présent rapport, soumis en réponse à cette demande, contient des informations sur les activités de déminage des organismes des Nations Unies, ainsi que sur celles des autres organes et organisations non gouvernementales intéressés. Il porte plus particulièrement sur les programmes de déminage en cours en Afghanistan, en Angola, au Cambodge, dans l'ex-Yougoslavie (en particulier en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, y compris la Slavonie orientale), au Mozambique et en République démocratique populaire lao. Il traite également du fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale.

3. Conformément aux diverses demandes formulées par l'Assemblée dans sa résolution 51/149, les entités compétentes des Nations Unies ont poursuivi et intensifié leurs activités humanitaires dans le domaine de l'assistance au déminage. Les activités menées en réponse à ces demandes sont décrites en détail dans le présent rapport, mais il convient d'appeler l'attention sur les éléments ci-après :

a) Avant que ses responsabilités en la matière ne soient transférées au Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires humanitaires avait pris plusieurs mesures importantes : organisation de plusieurs missions d'évaluation pour déterminer l'impact humanitaire des mines; l'élaboration, la gestion et le transfert des programmes d'action antimines sur le terrain; l'élaboration et la promotion de normes internationales de sécurité pour le déminage humanitaire; une révision de la base de données des Nations Unies sur les mines terrestres et d'autres programmes de traitement des données; et un examen détaillé des enseignements tirés par la communauté internationale de l'exécution de programmes de déminage humanitaire au cours des cinq dernières années;

b) Les travaux du Département des opérations de maintien de la paix pour ce qui est de fournir un appui opérationnel essentiel dans le domaine du déminage à plusieurs missions des Nations Unies et ses travaux au titre de l'élaboration de procédures normalisées et de systèmes d'appui technique. Conformément au rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale intitulé "Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes" (A/51/950), ces responsabilités ont entre temps été élargies de façon à inclure des fonctions et des tâches relatives aux activités de déminage et la gestion du Fonds d'affectation spéciale, attributions qui, précédemment, étaient celles du Département des affaires humanitaires. Ce transfert de responsabilités ayant eu lieu le 130 octobre, après la période sur laquelle porte le présent rapport, des détails à ce sujet ne sont pas donnés ici;

c) Après avoir tenu des consultations approfondies avec les responsables des programmes de sensibilisation au danger des mines, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a élaboré un ensemble de directives pour ce type de programmes. Ces directives ont été distribuées à tous ceux qui travaillent dans le domaine de l'action antimines, afin qu'il soit tenu compte, dans tous les programmes de sensibilisation au danger des mines, des normes de sécurité minimales, des susceptibilités culturelles et des leçons tirées de l'expérience.

II. PROGRAMMES DE DÉMINAGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A. Rôle du système des Nations Unies

4. La communauté internationale a pris conscience que seule une réponse globale et intégrée à la prolifération des mines et à ses multiples conséquences socio-économiques et humanitaires permettrait d'apporter une solution durable aux problèmes des populations en danger. Cette action globale antimines ne peut pas se limiter au lancement de programmes dans les pays où la prolifération des mines a déjà provoqué une catastrophe humanitaire. L'Organisation des Nations Unies et les autres organismes qui jouent un rôle déterminant dans ce domaine sont convaincus depuis toujours que tous ceux qui s'intéressent au sort des communautés touchées par les mines, dont la plupart sont marginalisées, même dans leur propre pays, et qui n'ont personne pour faire entendre leur voix, doivent mener des activités de sensibilisation au niveau international.

5. C'est pourquoi l'Organisation des Nations Unies mène, facilite et appuie les activités décrites ci-après, qu'elle considère comme essentielles et complémentaires des programmes internationaux d'action antimines intégrés.

6. Au niveau international, l'ONU a mis au point une stratégie d'information dont l'objet est de susciter une prise de conscience dans l'opinion publique. Cette stratégie consiste notamment à diffuser des informations factuelles sur les conséquences humanitaires de l'utilisation des mines terrestres et à militer pour l'interdiction complète des mines antipersonnel. Il va sans dire que ces deux objectifs sont intimement liés. Les activités de sensibilisation peuvent être également considérées comme une sorte d'"éducation des donateurs". Il importe non seulement d'appeler l'attention sur les conséquences humaines et sociales de la prolifération des mines terrestres, et donc sur la nécessité d'allouer des fonds à l'action antimines, mais aussi de mettre l'accent sur toutes les perspectives qu'offrent les programmes exécutés dans ce domaine et sur toutes les activités menées à ce titre, qui vont de l'élimination des mines à l'aide aux victimes.

7. Sur le terrain, l'action antimines comprend plusieurs volets, notamment la sensibilisation au danger des mines. Tant que des mines tueront et mutileront des civils et compromettront leur prospérité après les conflits, les programmes de sensibilisation resteront indispensables. L'objectif global est d'aider la population, par des activités de communication, à vivre plus en sécurité dans un environnement infesté de mines. Pour être efficaces à long terme, ces programmes doivent aider ceux qui vivent dans des zones minées à prendre du recul par rapport à leur situation et à modifier leur comportement en conséquence. On s'accorde de plus en plus à reconnaître que les programmes de

sensibilisation doivent être appliqués dans le respect et avec la participation des communautés concernées. Souvent, en effet, la population locale comprend mieux que personne la nature, l'étendue et l'impact du problème des mines dans la région, et les responsables des programmes de déminage doivent en tenir compte pour cibler le mieux possible leurs efforts.

8. L'élimination des mines et des munitions non explosées est de toute évidence le principal volet technique des programmes de déminage et, à maints égards, celui où les résultats obtenus sont les plus tangibles et les plus satisfaisants. L'opération comprend trois étapes d'égale importance : vérification et levé technique, marquage des champs de mines et élimination. Si l'on veut que ces activités s'inscrivent dans la durée, il faut en premier lieu renforcer les capacités locales, sous supervision internationale. La formation et le transfert de compétences sont donc indispensables, non seulement dans le domaine technique mais aussi dans celui de la gestion et de l'encadrement. Ainsi, les communautés locales peuvent tirer le meilleur parti des programmes de déminage du point de vue humanitaire et du développement. Faute de moyens techniques, la plupart des activités de déminage se font encore manuellement, les démineurs fouillant soigneusement le sol avec des détecteurs de métaux et des sondes. Des progrès ont été faits dans le domaine des techniques de détection et de la mise au point de machines de déminage. Toutefois, ces progrès sont lents et le recours à ces techniques et machines n'inspire pas encore la confiance voulue. Entre-temps, on utilise de plus en plus des chiens aux fins de détection et les méthodes manuelles sont perfectionnées. Ce processus est donc inévitablement extrêmement lent. Pour cette seule et unique raison, les zones déminées sont celles auxquelles les communautés concernées et pas uniquement les entreprises et autorités locales, accordent la priorité absolue. On s'accorde de plus en plus à reconnaître qu'il faut pour cela faire participer les communautés à l'affectation des ressources techniques. Les participants aux programmes de déminage tirent le plus grand parti de l'expérience des agents de développement communautaire en matière de planification des programmes participatifs. Cet apprentissage est considéré comme essentiel pour la maturation des programmes internationaux de déminage et ne peut qu'améliorer leur efficacité et leur viabilité.

9. Enfin, toute action globale et intégrée doit tenir compte des besoins des victimes. En effet, les victimes de mines et de munitions non explosées ont, sur le plan médical, des besoins qui sont très spécifiques et très différents de ceux des autres blessés de guerre. Dans ce domaine, où les soins médicaux sont très spécialisés, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est devenu dans une certaine mesure l'organisme chef de file à l'échelle mondiale en ce qui concerne l'intervention chirurgicale, médicale et correctrice. Cependant, pour les nombreuses victimes des mines, il reste à faire beaucoup plus.

B. Activités de l'Organisation des Nations Unies
dans le domaine de l'action antimines

1. Département des affaires humanitaires

10. Jusqu'à une époque récente, on ne disposait ni de mécanismes appropriés ni de ressources financières pour traiter du problème des mines terrestres antipersonnel et des munitions non explosées. L'absence d'infrastructure et de

technologie de base et le manque de ressources financières ont amené l'ONU à créer le Groupe des mines et des politiques de déminage au sein du Département des affaires humanitaires. Le Département, qui avait été désigné centre de coordination de toutes les activités liées aux mines au cours de la période couverte par le présent rapport, a mis au point, par l'intermédiaire de son Groupe des mines et des politiques de déminage, une approche intégrée qui consiste à coordonner les activités des divers départements, programmes et associations du système des Nations Unies ainsi que celles des organisations non gouvernementales et du secteur privé. Cela étant, le Département a reconnu qu'il incombait en dernier ressort aux pays touchés de s'attaquer au problème des mines terrestres.

11. Le Département des affaires humanitaires a été invité à définir avec toutes les parties des modalités de collaboration plus formelles qui fixent clairement le rôle de chaque organisme en matière d'assistance au déminage. À cet effet, il est pris en considération les principes suivants :

a) L'action antimines devrait être entreprise le plus tôt possible. Elle devrait comprendre des activités de collecte des données et des études d'impact socioéconomique qui permettent de mettre en place dès que possible, souvent avant même le lancement du processus de paix, des programmes de publicité, de sensibilisation au danger des mines et des programmes médicaux;

b) Ensuite, lors du processus de paix, il fallait tenir compte et parler du problème des mines, en mettant en place le cadre politique et l'infrastructure nécessaires pour entreprendre un programme d'action antimines dès que la situation le permettait;

c) Le programme d'action antimines devait, quant à lui, aller au-delà de l'élimination des mines. Il devait, si possible, porter sur trois éléments clefs : la sensibilisation au danger des mines, le déminage et l'aide aux victimes. La sensibilisation au danger des mines devant notamment englober la collecte d'informations et des études sur l'impact social de la prolifération des mines terrestres, des campagnes d'information et de mobilisation de la population locale, ainsi que des activités plus particulièrement axées sur l'éducation en matière de sécurité et la réduction des risques. Le déminage devait encourager le respect des normes internationales reconnues et des priorités définies au niveau local. L'établissement des priorités devait se faire dans le cadre de consultations approfondies avec le Gouvernement, les autorités régionales et les communautés locales et se fonder sur les résultats de la collecte de données précises et sur les études d'impact socioéconomique réalisées au titre du programme. Même dans les zones où il n'était pas possible de mener des activités de déminage pour des raisons de sécurité ou autres, il fallait s'employer à réduire les risques à porter assistance aux blessés. Là où cela était possible, il fallait recueillir des informations essentielles aux activités de déminage et élaborer des plans afin de pouvoir commencer les activités de déminage dès que la situation le permettrait. Il importait de procéder à une évaluation continue de toutes les activités et de créer un groupe d'analyse chargé d'exploiter les données recueillies, en particulier celles relatives à l'impact social des mines dans le pays. Le programme devait également répondre aux besoins des blessés, notamment en matière de soins médicaux et de réinsertion économique et sociale. Enfin, toutes les activités

devaient viser à donner les moyens au pays concerné de remédier aux problèmes multidimensionnels que posent les mines terrestres et les munitions non explosées. Pour garantir l'efficacité et la viabilité à long terme des programmes, il importait de permettre rapidement à la population locale de prendre elle-même en charge la gestion et la direction des programmes;

d) Il faudrait appliquer le principe de l'avantage comparatif et confier aux entités les plus compétentes et les plus rapidement opérationnelles la responsabilité de mettre en oeuvre différents éléments du programme;

e) Enfin, il importait de reconnaître que même les programmes d'action antimines les plus complets ne régleraient pas le problème à eux seuls et qu'il était essentiel de poursuivre les efforts visant à interdire complètement les mines terrestres et à stigmatiser leur utilisation.

12. Alors que le Département des affaires humanitaires était le centre de coordination de ces activités au sein du système des Nations Unies, certains organismes étaient des partenaires privilégiés du Département dans les efforts qu'il déployait dans le domaine de l'action antimines.

2. Département des opérations de maintien de la paix

13. Le Département des opérations de maintien de la paix a été, pendant toute la période considérée, responsable du déminage et de la sensibilisation au danger des mines dans le contexte des missions de maintien de la paix. Ce rôle, qui a été considérablement élargi dans le contexte des propositions de réforme annoncées par le Secrétaire général (A/51/950), a été confirmé dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 30 août 1996, consacrée au déminage (S/PRST/1996/37), dans laquelle le Conseil a déclaré que le déminage opérationnel devrait, s'il y avait lieu, constituer un élément important et faire partie intégrante des mandats des opérations de maintien de la paix. Le Département a assuré et continue d'assurer un appui technique aux opérations de déminage et de relevé effectuées durant les missions de maintien de la paix et donne des avis au Département des affaires humanitaires sur des questions techniques telles que la fourniture de matériel de déminage. Il a collaboré étroitement avec ce dernier département afin d'assurer la transition sans heurt entre les activités de déminage dans le contexte des opérations de maintien de la paix et les programmes humanitaires à long terme, entre les activités de déminage menées à l'appui d'une mission de maintien de la paix et des programmes portant sur la mise en place d'une capacité nationale à long terme pour exécuter un plan national d'action antimines viable, approprié et bien ciblé qui réponde aux besoins du pays intéressé pendant plusieurs décennies. Un des domaines de gestion les plus complexes en matière de déminage a été et demeure la question des priorités à établir entre les multiples tâches à accomplir et du déploiement des ressources. Le Département des opérations de maintien de la paix s'attaque maintenant à ces problèmes ainsi qu'à ceux auxquels il s'était intéressé jusqu'ici et aux autres questions qui lui ont été confiées dans le cadre de la réforme.

14. Le Département des opérations de maintien de la paix a récemment produit des orientations pour le déminage, des instructions permanentes et des formats normalisés internationaux qui seront publiés en 1998. Les instructions

permanentes énoncent les orientations et les procédures du Département à utiliser dans les zones de mission où les mines terrestres, les munitions non explosées et les engins explosifs improvisés constituent un danger. Étant donné que les conditions varient d'un pays à l'autre, les orientations et les instructions permanentes sont conçues de manière à permettre aux missions de mettre au point leurs propres consignes compte tenu des conditions culturelles, environnementales et opérationnelles de la zone concernée. Des travaux ont été également entrepris au sujet d'un système infographique normalisé.

3. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

15. L'UNICEF a adopté, à l'égard de la question des mines terrestres, une démarche à trois volets qui comprend, en premier lieu, une campagne de mobilisation mondiale pour l'interdiction des mines; en deuxième lieu, un appui aux organisations non gouvernementales chargées d'assurer aux survivants des services de rééducation physique et psychosociale; en troisième lieu, des initiatives de sensibilisation au danger des mines organisées au niveau communautaire. Dans le domaine des campagnes de mobilisation, l'UNICEF a prêté son appui au processus dit d'Ottawa – des négociations sur un traité d'interdiction des mines terrestres (voir plus loin, par. 93 et 94) – ainsi qu'à des initiatives régionales telles que celles de l'Organisation de l'unité africaine, ainsi qu'aux efforts déployés dans le cadre de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres. Approuvant la résolution 51/149 de l'Assemblée générale et consciente de la nécessité de coordonner les efforts entre l'Organisation des Nations Unies, le CICR, les donateurs et les organisations non gouvernementales, l'UNICEF continue de collaborer avec ces institutions, tant au siège que sur le terrain, dans des pays tels que l'Angola, la Bosnie-Herzégovine et le Mozambique.

16. En ce qui concerne la sensibilisation au danger des mines, l'UNICEF a joué un rôle moteur en s'employant à mettre au point des directives internationales en matière d'éducation dans ce domaine, qui constituent un ensemble de dispositions concrètes s'appuyant sur les meilleures pratiques suivies dans cet important secteur de l'action antimines.

4. Programme des Nations Unies pour le développement

17. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) joue un rôle important dans l'action antimines au niveau mondial en gérant les opérations faisant appel à des donateurs multiples qui sont également conçues de façon à renforcer les capacités nationales de déminage. Le PNUD appuie et facilite à l'heure actuelle la gestion des programmes d'action antimines au Cambodge et en République démocratique populaire lao. De même, il s'est chargé, durant l'année écoulée, des programmes mis en place par le Département des affaires humanitaires en Angola et au Mozambique. D'une manière générale, il s'occupe, comme toujours, de programmes de ce genre une fois que la phase des secours d'urgence est terminée et lorsqu'il est devenu crucial de renforcer les capacités nationales. Au Cambodge, par exemple, il gère depuis novembre 1993 un fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer l'organisme national responsable, le Centre cambodgien de déminage. Ce fonds a reçu jusqu'ici un montant d'environ 32,5 millions de dollars pour le Centre. Il espère que celui-ci pourra devenir autonome d'ici à 1998. Le PNUD s'emploie également à appuyer des

fonds d'affection spéciale de ce genre en Angola, au Mozambique et en République démocratique populaire lao, dans l'espoir de mettre en place des organismes nationaux de déminage qui seront en mesure d'effectuer avec efficacité toutes les activités nécessaires, à moyen et à long terme. De plus, dans certains cas, le PNUD a entrepris des programmes de déminage qui viennent à l'appui des efforts de développement.

5. Programme alimentaire mondial

18. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a continué d'appuyer des activités de déminage qui relèvent de son mandat. Il a collaboré avec un grand nombre de partenaires constitués par les autorités locales et militaires (Guatemala), les forces de maintien de la paix (Cambodge), les organisations non gouvernementales et les entreprises commerciales de déminage (Angola et Mozambique). Ces activités comprennent des projets de déminage et de remise en état des principaux couloirs de transport afin de permettre au PAM d'acheminer ses secours, d'aider à déminer les terres à usage d'habitation et à cultures pour pouvoir réinstaller les réfugiés et personnes déplacées, et d'entreprendre des initiatives visant à dégager des terres cultivables afin de promouvoir un niveau durable de production alimentaire locale. Le rôle du PAM a consisté aussi bien à financer directement le déminage (en Afrique australe par exemple) qu'à assurer un appui alimentaire et logistique à des initiatives de déminage relevant de l'ONU et d'autres organisations. Afin d'améliorer sa capacité de mener à l'avenir des activités ayant trait au déminage, le PAM a établi une liaison pour le déminage au sein de son équipe élargie d'intervention logistique en cas d'urgence.

6. Autres organisations internationales

19. D'autres organismes des Nations Unies, notamment l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation internationale du Travail (OIT), ont mené une action antimines sur une base plus limitée. Par exemple, à la cinquantième session, tenue à Genève du 5 au 14 mai 1997, l'Assemblée mondiale de la santé a adopté une résolution (WHA50.19) dans laquelle a été approuvé un plan d'action de l'OMS sur la violence et la santé, qui comprend des mesures sur la surveillance des effets des traumatismes.

20. Au cours des 12 derniers mois, la Banque mondiale a adopté d'importantes mesures concernant l'action antimines, en faisant de ce domaine un élément important de ses activités de financement de la reconstruction après les conflits. En février 1997, le Groupe de la Banque mondiale a adopté des directives opérationnelles pour le financement du déminage et a créé un groupe d'action après les conflits, en partie pour appuyer les équipes chargées des projets de la Banque qui élaborent des programmes de déminage. La Banque mondiale a financé jusqu'ici des actions antimines au moyen de prêts à des conditions libérales en Bosnie-Herzégovine et en Croatie.

21. Le CICR s'occupe de l'action antimines depuis 1979, essentiellement dans le domaine de l'aide aux victimes. Il s'est concentré sur de grands programmes de chirurgie, de médecine et de prothèse. Toutefois, il a récemment étendu ses interventions institutionnelles à de nouveaux domaines, considérant que la

question des mines terrestres constitue une épidémie, comme une autre, qui demande une solution radicale et globale. Il s'agit, d'une part, de mener une action préventive grâce à l'interdiction totale des mines antipersonnel et à la sensibilisation des communautés au danger des mines et, d'autre part, de fournir une assistance aux victimes en améliorant considérablement leur accès aux moyens de transport, aux premiers secours, aux soins chirurgicaux, à la rééducation et à la réinsertion dans la société.

22. Dans le cadre de cette démarche, le CICR s'est engagé en 1994 en faveur de l'interdiction totale des mines terrestres antipersonnel. Plus récemment, il a souligné la nécessité d'adopter une méthode intégrée d'aide aux victimes des mines fondée sur la circulation structurée et l'analyse de l'information, au titre de laquelle tous les secteurs de l'action antimines seront coordonnés de près et se renforceront mutuellement. Lors de la Conférence sur les mines terrestres antipersonnel, tenue à Tokyo les 6 et 7 mars 1997, le CICR a avancé le concept d'un système d'information sur les mines dans les zones touchées qui permettrait à tous les acteurs – gouvernements, organisations non gouvernementales, démineurs, ONU et CICR – de mettre en commun les données pertinentes et d'oeuvrer de concert en vue d'améliorer l'efficacité globale des programmes.

23. Le CICR tient beaucoup à continuer de jouer un rôle particulier en ce qui concerne l'aide aux victimes. Afin d'assurer la cohérence des informations, il élabore actuellement, avec le concours des organisations non gouvernementales spécialisées, un formulaire type de notification des accidents causés par les mines. Depuis 1995, il tient un registre de ces accidents en faisant appel à des sources fiables dans le monde entier. Il dispose actuellement de dossiers sur 7 404 personnes dans plus de 41 pays – ce qui ne représente manifestement que la partie visible de l'iceberg –, mais les bases de données sur les victimes augmenteront considérablement lorsqu'elles seront reliées à des initiatives de collecte systématique de données au niveau local. Le CICR mène en Bosnie-Herzégovine un programme de sensibilisation au danger des mines qui est fondé sur un mécanisme de rassemblement global et continu d'informations de ce genre et, en tant que tel, constitue non seulement la structure et le contenu du programme d'alerte au danger des mines, mais également une source immédiatement disponible de renseignements précieux pour les autres organismes d'action antimines grâce à la liaison assurée par le Centre d'action antimines des Nations Unies à Sarajevo.

C. Rôle des organisations non gouvernementales

24. Dans le cadre de ses programmes d'action antimines, l'ONU collabore étroitement avec les organisations non gouvernementales, auxquelles il convient de rendre hommage pour leurs nombreuses activités sur le terrain. Les organisations non gouvernementales savent bien que, si le déminage est la priorité absolue, des programmes de sensibilisation sont également essentiels pour aider la population à vivre plus en sécurité dans un environnement infesté de mines, en attendant que des opérations de déminage soient entreprises. En outre, afin que la population comprenne vraiment le danger qui pèse sur elle, les programmes de sensibilisation doivent l'amener à élaborer ses propres programmes, voire des stratégies à long terme pour assurer la sécurité des

villages. Cette démarche est essentielle pour garantir l'efficacité et la viabilité des programmes de sensibilisation.

25. L'organisation Handicap International a travaillé en Angola avec le Groupe de coordination de l'aide humanitaire et le Bureau central de déminage afin de fournir une assistance technique à l'Institut national angolais pour l'enlèvement des engins explosifs. Aidé financièrement par le Fonds d'affectation spéciale, Handicap International a assuré un soutien technique en matière de logistique, d'administration et de gestion des ressources humaines et financières. Handicap International s'emploie également à créer une organisation non gouvernementale locale de déminage en Bosnie-Herzégovine.

26. Halo Trust est une organisation non gouvernementale qui se consacre surtout à l'élimination des mines et des munitions non explosées. À l'instar d'autres organismes à vocation humanitaire, Halo Trust s'attache à renforcer les capacités au niveau local et à confier autant que possible les opérations de déminage aux autorités locales. Cette organisation intervient dans huit pays, parfois depuis cinq ans. Ses programmes concernent l'Afghanistan (plus de 1 000 démineurs manuels et 3 groupes d'appui technique basés à Kaboul), l'Angola (plus de 300 démineurs manuels dans la région du Planalto), le Cambodge (plus de 550 démineurs manuels dans le nord-ouest et 3 groupes d'appui technique), le Mozambique (plus de 250 démineurs manuels opérant dans les quatre provinces septentrionales) et le Haut-Karabakh (où vient juste de s'achever un programme complet de déminage, de sensibilisation au danger des mines, de relevé et de collecte de données, et d'aide à la création d'un centre de déminage). Des nouveaux programmes ont été mis en place en Tchétchénie (plus de 200 démineurs basés à Grozny), en Géorgie (pour travailler de part et d'autre de la ligne d'affrontement entre la Géorgie et l'Abkhazie) et dans le sud du Soudan (plus de 100 démineurs travaillant en coordination avec l'opération Sauver des vies innocentes). Halo Trust reçoit des moyens financiers de fondations et d'organisations privées comme Pro Victimis, de sources bilatérales (Allemagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Irlande et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de sources multilatérales comme l'Union européenne (UE).

27. Le Mines Advisory Group est une organisation non gouvernementale à vocation humanitaire et à but non lucratif. Elle se consacre à l'élimination des mines terrestres et des munitions non explosées afin de sauver des vies et de restituer les terres aux communautés qui vivent de l'agriculture de subsistance, aux réfugiés, aux personnes déplacées, aux nomades et aux pauvres du monde entier. Pour cela, l'organisation enseigne à la population locale les techniques de déminage grâce à des experts et à des activités de formation continue sur le terrain. Elle met également en oeuvre des programmes de sensibilisation au danger des mines afin de limiter le nombre des victimes en attendant que des opérations de déminage soient entreprises. Elle gère quatre programmes de pays (Angola, Cambodge, Iraq, République démocratique populaire lao) ainsi que des programmes de sensibilisation en République démocratique du Congo et en Zambie. Récemment, elle a effectué des missions d'évaluation dans l'ex-Yougoslavie et la République islamique d'Iran. Elle fait également campagne en faveur d'une interdiction de la production, du commerce et de l'utilisation des mines antipersonnel et compte parmi les membres fondateurs du Comité permanent de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres.

28. L'organisation Save the Children Fund, consciente de l'impact multiple des mines terrestres et des munitions non explosées et des risques particuliers pour les enfants, incorpore maintenant la sensibilisation au danger des mines et, dans certaines régions, le déminage à ses programmes de protection des enfants dans les pays touchés par les mines. En Afghanistan et dans l'ex-Yougoslavie, l'organisation recueille des informations sur les victimes des mines et s'entretient avec elles, et utilise ces renseignements pour mettre au point des programmes de sensibilisation à l'intention des enfants et de leurs parents. Ces programmes se déroulent souvent dans les écoles et dans les garderies. L'organisation finance également la construction de terrains de jeu où les enfants ne courent aucun risque. En Angola, elle participe également à des activités de déminage dans les zones clefs comme les camps de réinstallation des réfugiés, les zones de sécurité alimentaire, les écoles et les installations sanitaires. Enfin, elle participe activement à la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres.

29. L'organisation bénévole Norwegian People's Aid, comme le Mines Advisory Group et Halo Trust, est l'une des rares qui se consacrent à tous les aspects des programmes de déminage, y compris l'élimination. Ayant commencé son action au Cambodge en 1992, elle gère actuellement des programmes de déminage dans quatre autres pays (Angola, Bosnie-Herzégovine, Iraq et Mozambique). Ses activités couvrent les domaines suivants : cartographie des champs de mines; formation de démineurs locaux; destruction (déminage manuel et utilisation de chiens détecteurs de mines); sensibilisation au danger des mines; élaboration de nouvelles techniques de déminage (par exemple, l'organisation a récemment réalisé plusieurs essais sur des nouveaux systèmes mécaniques en Bosnie-Herzégovine); et campagne de mobilisation nationale et internationale en faveur d'une interdiction complète des mines terrestres antipersonnel. L'organisation estime qu'avant de lancer un programme de déminage, il faut d'abord réaliser une étude complète de la région concernée en mettant sur le même plan les problèmes liés aux mines et les autres. Cette étude permet d'élaborer un programme qui s'intègre pleinement dans le cadre plus général d'un plan de développement et de reconstruction.

30. Dans le domaine humanitaire, la Vietnam Veterans of America Foundation vient en aide à ceux qui ont survécu aux mines et gère des programmes de kinésithérapie et d'installation de prothèses en Angola, au Cambodge, en El Salvador et au Viet Nam.

31. Lancée en 1992, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres regroupe plus de 1 000 organisations non gouvernementales de plus de 50 pays, parmi lesquelles des associations de protection des droits de l'homme, des organismes humanitaires, des organisations de protection de l'enfance, des associations de défense de la paix, des associations d'anciens combattants, des associations médicales, des organismes de promotion du développement, des associations pour la limitation des armements, des groupes religieux, des associations de protection de l'environnement et des associations de femmes qui oeuvrent aux niveaux local, national, régional et international pour interdire les mines terrestres antipersonnel. La campagne est orchestrée par un comité permanent de neuf organisations, dont certaines sont très actives dans d'autres domaines de l'action antimines, comme le Mines Advisory Group, Handicap International et la Vietnam Veterans of America Foundation. En décembre, la

Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres a reçu le prix Nobel de la paix en reconnaissance de son rôle majeur dans la sensibilisation de l'opinion publique aux problèmes humanitaires des mines terrestres antipersonnel et dans la coordination de l'appui croissant du public en faveur d'une interdiction complète des mines terrestres.

D. Programmes de pays

1. Afghanistan

32. Le programme de déminage en Afghanistan lancé en 1989 est le plus vaste, le plus ancien et le plus largement géré par les autorités locales des programmes de ce type. La supervision et la coordination en sont assurées par le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire à l'Afghanistan. Ce programme a son siège à Islamabad et quatre bureaux régionaux en Afghanistan (Kaboul, Kandahar, Herat et Jalalabad).

33. Il entre dans sa neuvième année et les résultats sont remarquables. À la fin de mai 1997, plus de 550 kilomètres carrés de zones minées avaient été repérés, dont 251 kilomètres carrés sont considérés comme prioritaires : zones résidentielles et commerciales, terres agricoles, canaux d'irrigation et zones de pâturage nécessaires à la survie et à la création de revenus. Au total, 164,9 kilomètres carrés avaient fait l'objet de levés et 112,1 kilomètres carrés de zones prioritaires avaient été déminés, essentiellement autour de grands centres régionaux. De plus, 99,3 kilomètres carrés d'anciennes zones de combat avaient été débarrassés de munitions non éclatées. Quelque 580 000 engins explosifs ont ainsi été détruits. Par ailleurs, environ 3,2 millions de personnes ont été sensibilisées au danger des mines.

34. Les contributions versées au programme en 1996 se sont élevées à 17,2 millions de dollars, qui ont été utilisés pour déminer quelque 21,5 kilomètres carrés de zones prioritaires et 34,2 kilomètres carrés d'anciennes zones de combat. En outre, 20 kilomètres carrés de zones prioritaires et 28,2 kilomètres carrés d'anciennes zones de combat ont été balisés.

35. Le programme s'est donné des objectifs ambitieux mais réalistes pour 1997 : le déminage de 28 kilomètres carrés de zones prioritaires et l'élimination des munitions non explosées sur 20 kilomètres carrés d'anciennes zones de combat également prioritaires (coût estimatif : 18 millions de dollars). De plus, il faudra effectuer le levé de 20 kilomètres carrés de zones prioritaires et 20 kilomètres carrés d'autres zones (coût estimatif : 1 440 000 dollars). En outre, des activités de sensibilisation au danger des mines sont prévues à l'intention d'environ 600 000 civils, dont des réfugiés rapatriés (coût : 900 000 dollars). Enfin, 400 000 dollars ont été consacrés à la formation en vue de permettre la poursuite et l'expansion des opérations en cours. Toutefois, les réponses à l'appel commun de 1997 (21,9 millions de dollars étaient nécessaires) sont lentes et décevantes puisqu'en juin 1997, 40 % seulement, soit 8 879 000 dollars, avaient été reçus.

2. Angola

36. L'Angola dispose de moyens limités pour faire face à l'énorme problème que posent les mines. C'est pourquoi le Département des affaires humanitaires et le PNUD ont mis au point conjointement un projet de deux ans visant à l'aider à se doter de moyens nationaux de déminage. Le 19 avril 1997, des représentants du PNUD et du Gouvernement angolais ont signé un document relatif à un programme de déminage des Nations Unies en Angola portant sur deux ans, qui doit permettre de faire de l'Institut national pour l'enlèvement des engins explosifs (INAROE) une organisation capable d'élaborer et de gérer un plan national de déminage en faisant appel à la fois aux ressources nationales et à celles d'organisations non gouvernementales spécialisées et d'autres organisations internationales. Ce projet sera le prolongement de l'appui apporté à l'Institut par la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III) jusqu'à son terme le 30 juin 1997 et le Groupe de coordination de l'assistance humanitaire dans le cadre du mandat d'UNAVEM III.

37. Plus précisément, le projet a pour objectifs de développer les capacités de gestion au siège de l'INAROE pour mener à bien un programme national de déminage; de mettre l'INAROE mieux en mesure d'apporter l'appui opérationnel et logistique nécessaire au déminage et aux activités connexes au niveau régional; de procéder au déminage et de mener des activités connexes; de créer un centre national de formation.

38. Tel qu'il a été créé pendant le mandat d'UNAVEM III, l'INAROE est une organisation minimale qui a encore besoin du concours de techniciens et de spécialistes de la gestion pour développer ses capacités techniques au siège et sur le terrain. Il devra renforcer les structures existantes – 1 siège national, 4 sièges régionaux et 7 brigades de déminage – pour devenir opérationnel avant de se doter des effectifs complets – 18 brigades de déminage – avant la fin de 1998.

39. Pendant deux ans, le projet formera des Angolais au déminage et aux activités associées (levés, sensibilisation au danger des mines, balisage et dépollution) et à terme l'INAROE sera doté d'unités administratives et techniques (opérations et gestion) qui lui permettront de soutenir les opérations aux niveaux national et régional et sur le terrain, sous un encadrement essentiellement angolais.

40. Lorsque le projet sera terminé, l'École centrale de formation au déminage sera entièrement dirigée par des Angolais et toute la formation sera assurée par des instructeurs angolais, même si la présence de quelques conseillers techniques pourrait encore être nécessaire dans des domaines spécialisés. Le nombre des brigades de déminage opérationnelles sera passé de 7 à 18 à condition que l'INAROE ait les moyens de soutenir cette expansion et que des fonds suffisants soient mis à disposition par le Gouvernement angolais ou par la communauté internationale. Toutes les brigades de déminage seront constituées d'Angolais, avec quelques conseillers techniques internationaux.

3. Cambodge

41. Les mines, qui seraient au nombre de 4 à 6 millions, continuent de poser un problème dans plus de la moitié du pays et, de même que les munitions non explosées, elles constituent un obstacle majeur pour le développement économique et social du Cambodge. Un Cambodgien sur 236 a dû subir une amputation et il y a chaque mois plus de 100 nouvelles victimes, si bien que la proportion d'amputés est la plus forte au monde.

42. Les opérations de déminage ont été transférées en 1992 à un organisme local, le Centre cambodgien de déminage, mais il continue à recevoir des conseils techniques des Nations Unies par l'intermédiaire du PNUD. Le Centre a considérablement développé ses activités de déminage et, en juillet 1997, il employait 2 296 Cambodgiens répartis en 55 équipes de déminage, 30 équipes de repérage des mines, 15 équipes de neutralisation et 12 équipes mobiles de sensibilisation au danger des mines.

43. Le Centre a déminé 152 champs de mines, couvrant approximativement 43 343 740 mètres carrés. Les équipes de déminage et de neutralisation ont détruit 73 515 mines antipersonnel, 704 mines antichar et 406 664 munitions non explosées. Les équipes de repérage ont identifié et balisé 59 kilomètres carrés (380 champs de mines).

44. La base de données sur les champs de mines tenue par le Centre a été considérablement enrichie par les résultats d'un projet d'une durée de deux ans visant à déterminer l'ampleur exacte du problème des mines. La base de données porte sur 2 458 kilomètres carrés (2 684 champs de mines), dont 1 469 kilomètres carrés (1 450 champs de mines) ont fait l'objet d'une inspection. Le projet a permis de constater que 1 059 kilomètres carrés (714 champs de mines) ne sont pas minés.

45. Le programme de sensibilisation au danger des mines, mené par le Centre, se poursuit au niveau national, mais il s'est considérablement développé au niveau des villages où les activités de formation sont maintenant six fois plus importantes. Les équipes de sensibilisation ont touché 332 443 personnes dans 717 villages. Leur action, dont l'objet est de réduire le nombre de blessures causées par les mines et les munitions non explosées, est étayée par la diffusion d'avertissements dans la presse, à la télévision et à la radio, l'élaboration d'un programme scolaire sur les dangers des mines et la proclamation d'une journée annuelle de sensibilisation.

46. Dans sa stratégie quinquennale (1996-2000), le Centre a fixé des objectifs précis dans les domaines du déminage, de la formation, de la sensibilisation et du repérage.

4. Ex-Yougoslavie

a) Bosnie-Herzégovine

47. Après la signature, en novembre 1995, de l'Accord de Dayton, divers organismes des Nations Unies ont commencé, avec la Force de mise en oeuvre, le CICR et de nombreuses organisations non gouvernementales, à se préoccuper des

/...

effets des mines terrestres antipersonnel et des munitions non explosées dans toute la Bosnie-Herzégovine.

48. Le Centre d'action antimines des Nations Unies a été créé au début de 1996 dans le cadre de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH). Compte tenu des priorités à long terme du déminage (humanitaire, relèvement et reconstruction), le programme de déminage a été transféré au Département des affaires humanitaires en juin 1996. Sur le terrain, le Centre d'action antimines continue de faire partie de la MINUBH.

49. Le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine demeure entièrement responsable de l'élaboration et de l'exécution d'un programme intégré de déminage répondant aux besoins du pays tout entier. Le rôle clef de l'ONU, qui est essentiel à cette entreprise, est donc de fournir une assistance spécialisée, en faisant appel à la vaste expérience de la communauté internationale en matière d'élaboration et d'exécution de programmes humanitaires intégrés de déminage de cette nature.

50. En juin 1997, des progrès considérables avaient été accomplis. Le Centre d'action antimines avait ouvert son siège à Sarajevo, avec des effectifs complets : 13 fonctionnaires internationaux (ONU), 19 fonctionnaires internationaux à titre bénévole et 54 agents locaux. Il s'emploie actuellement à recruter 102 démineurs locaux. Il a en outre ouvert des bureaux régionaux pleinement opérationnels à Mostar, Banja Luka, Tuzla et Bihać et un petit bureau de coordination à Pale. La formation des démineurs, assurée dans les régions par des équipes mobiles à la fois pour répondre aux besoins de l'ONU et pour aider les autres organismes participant au plan d'action antimines, a commencé le 23 mai et les premiers diplômés ont été décernés le 23 juin. Les premiers démineurs ainsi formés seront déployés en trois équipes de déminage et trois équipes de balisage des champs de mines à Mostar, Banja Luka et Tuzla. Il est également prévu, dans le cadre du plan actuel du Centre d'action antimines pour 1997, de créer à Bihać une organisation non gouvernementale locale (qui serait placée dans un premier temps sous la direction de conseillers étrangers) et de constituer un petit fonds (850 000 dollars) pour faciliter l'exécution de plusieurs petits contrats pour les projets de déminage d'urgence.

51. Si le Centre d'action antimines est en mesure de mener quelques activités de sensibilisation au danger des mines, il a pour vocation première de coordonner les activités d'autres organismes mieux placés pour élaborer un programme national et exécuter des programmes sur le terrain avec la participation de la population locale. Les principaux organismes intéressés sont les ministères de l'éducation, le CICR, l'UNICEF, l'UNESCO et Handicap international. Le CICR exécute depuis 1996 un programme national de sensibilisation au danger des mines et a lancé une campagne dans les médias, parallèlement à un programme intégré de collecte de données et de sensibilisation au danger des mines au niveau des communautés. La collecte de données sur les survivants d'accidents causés par des mines, commencée en 1996 dans six localités, a été étendue à trois autres localités au début de 1997 et commence à donner une idée complète de l'impact des mines et des munitions non explosées en Bosnie-Herzégovine. Les dossiers pour les 11 premiers mois de 1996 contiennent des informations exactes sur 312 personnes : 193 dans la Fédération croato-musulmane et 119 en Republika Srpska, soit au total une trentaine de victimes par mois en 1996, bien que selon certaines indications, ces chiffres

soient en deçà de la réalité. D'après des informations plus récentes, il y aurait eu 102 victimes en 1996 dans la seule région de Sarajevo et les dernières estimations de l'ONU donnent à penser qu'il y aurait environ 90 victimes par mois. On sait aussi que la majorité des victimes sont des hommes, des fermiers pour la plupart.

52. Au 1er janvier 1997, le Département des affaires humanitaires avait consacré 700 000 dollars au développement du Centre d'action antimines depuis qu'il en avait assumé la responsabilité le 1er juin 1996. De plus, une somme de 6,8 millions de dollars a été reçue en février 1997, ce qui a permis au Centre de mener à bien son programme décrit plus haut. Les opérations du Centre étaient donc assurées jusqu'en septembre 1997. Toutefois, les responsables du projet estiment qu'il faudrait 22,8 millions de dollars en plus pour permettre au Centre d'atteindre pendant le deuxième semestre de 1997 le niveau opérationnel prévu, une grande partie de ces fonds étant nécessaire pour acquérir la capacité de déminage projetée et souhaitable. Il faudra 3 millions de dollars rien que pour maintenir la capacité actuelle.

53. La Banque mondiale, l'Union européenne et un programme gouvernemental des États-Unis d'Amérique figurent aussi parmi les principaux donateurs présents en Bosnie-Herzégovine en 1997. La Banque mondiale et l'Union européenne ont toutes deux choisi de s'associer avec des entreprises commerciales internationales et locales à l'occasion de divers projets de déminage et de destruction des munitions, conçus avant tout pour permettre la remise en état des infrastructures essentielles. Le programme des États-Unis, d'un coût de 15 millions de dollars, exécuté par la société commerciale internationale Ronco, prévoyait la création de centres de formation à Brus et Mostar et la répartition en équipes de quelque 90 démineurs, de 75 spécialistes des levés et de 31 chiens de déminage. Ces équipes ont été déployées à Tuzla, Banja Luka et Mostar. Lorsque le programme a été mené à bien en mai 1997, les équipes bosniaques ont décidé de se constituer en société commerciale et elles ont été transférées à la Commission de déminage nationale. Le programme de déminage de la Force de stabilisation des Nations Unies, qui a pris le relais de la Force de mise en oeuvre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord en Bosnie-Herzégovine, consiste dans le financement de petits contrats de déminage et la coordination et la supervision de 450 membres des anciennes factions rivales, formés et équipés grâce à des fonds fournis par le Département d'État des États-Unis. Conformément à la Déclaration de Londres de décembre 1996, le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine doit hériter pleinement du programme. Il y travaille en collaboration avec la MINUBH.

54. La seule organisation non gouvernementale humanitaire internationale présente à l'heure actuelle en Bosnie-Herzégovine est l'Aide norvégienne, qui a un petit centre de formation et de déminage à Tuzla.

b) Croatie (y compris Slavonie orientale)

55. Comme en Bosnie-Herzégovine, quatre années de guerre ont laissé en Croatie des centaines de milliers de mines et de très nombreuses munitions non explosées. Les zones contaminées correspondent aux anciennes lignes de front et zones d'affrontement, la contamination la plus forte se trouvant dans les anciens secteurs nord et sud (Krajina contrôlée précédemment par les Serbes) et

les secteurs ouest et est (Slavonie occidentale et orientale). Il n'est pas encore possible de déterminer avec précision le nombre total d'engins ou la superficie contaminée, mais selon les chiffres mentionnés précédemment, il y aurait 3 millions de mines antipersonnel, et le Gouvernement considère que 13 000 kilomètres carrés (soit un quart de la superficie totale du pays) pourraient être minés.

56. Le Centre d'action antimines de l'ONU relève du Département des affaires humanitaires depuis juin 1996. Toutefois, la situation en Croatie étant différente de celle d'autres pays, il n'est pas prévu que le Centre exécute son propre programme. Il sert en fait essentiellement de conseiller technique du Gouvernement croate et constitue le principal interlocuteur entre le Gouvernement, les donateurs et d'autres parties intéressées en ce qui concerne les programmes antimines. La structure du Centre devrait par la suite être mise à la disposition du Gouvernement; un mémorandum d'accord a été signé à cette fin au cours de l'été 1997. Le Gouvernement assumera pleinement la responsabilité du programme, mais l'ONU continuera vraisemblablement à fournir une assistance pendant quelque temps encore en 1998.

57. En Croatie, la lutte antimines relève uniquement du Gouvernement qui, depuis la fin de la guerre, a promulgué une loi sur le déminage et créé une commission interministérielle pour les questions de déminage baptisée "Mungos". Selon cette loi, le Mungos est le seul organisme de déminage autorisé à opérer en Croatie. Toutefois, un prêt consenti récemment par la Banque mondiale, pour un montant de plus de 30 millions de dollars, était assorti d'une condition – qu'il y ait davantage de concurrence dans le secteur du déminage; de ce fait, il est probable que d'autres organismes interviendront sous peu, y compris des entreprises commerciales internationales.

58. Le Mungos a fait savoir que, depuis sa création en juin 1996 en tant qu'organisme national de déminage, 5,3 kilomètres carrés avaient été déminés. Le Centre du déminage, un autre organisme officiel croate qui relève directement du Ministère de la défense, opère essentiellement en Slavonie orientale. Lui aussi fait état de résultats très impressionnants : 6 kilomètres carrés déminés depuis sa création, c'est-à-dire entre juillet 1996 et mai 1997. Toutefois, tant le nombre de victimes parmi les Croates (qui est élevé par rapport à d'autres programmes nationaux de déminage et aux programmes supervisés par l'ONU) que la qualité des travaux accomplis ont suscité des préoccupations et ces deux questions font l'objet d'entretiens entre l'ONU, les autorités croates et les donateurs.

59. En juin 1997, le bureau central du Centre d'action antimines a été créé à Zagreb, ainsi que des bureaux régionaux à Karlovac et Knin (anciens secteurs nord et sud), et à Daruvar et Vukovar (anciens secteurs ouest et est). Ce dernier bureau est situé dans la zone administrée par l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et il fonctionne en étroite coopération avec le Centre qui relève de l'ATNUSO, comme indiqué en détail ci-après.

60. Au niveau central, le Centre d'action antimines coopère avec le Gouvernement en ce qui concerne toute une série de questions : la constitution de la Commission pour les questions de déminage, l'élaboration d'une série de

plans antimines et les modalités de transfert du Centre au Gouvernement croate. La base de données existante a été entretenue et développée et les informations qu'elle contient sont mises à la disposition de divers services du Gouvernement croate et d'autres organismes intéressés, tels que des ONG internationales et nationales. En outre, une proposition tendant à créer un système de recensement des victimes des mines a été soumise à l'ONU aux fins de financement.

61. En 1996 et en 1997, le Centre d'action antimines en Croatie a fonctionné à l'aide d'un budget très modeste d'un montant de 1 million de dollars par an. Ce n'est pas un budget opérationnel; il sert seulement à financer la présence institutionnelle du Centre. En outre, de nombreuses propositions de projets ont été sélectionnées et soumises à l'ONU pour être financées à l'aide du Fonds d'affectation spéciale. Les projets prioritaires actuellement proposés par le Centre exigeraient un montant de plus de 20 millions de dollars.

62. En Slavonie orientale, l'ATNUSO a établi un centre antimines à Vukovar en mars 1996. Celui-ci a de bonnes relations de travail avec le centre créé à Osijek et avec celui de Zagreb. Il possède maintenant une base de données très riche sur les champs de mines, grâce à la coopération des deux parties. Des activités opérationnelles de déminage sont menées à bien par les unités du génie de l'ATNUSO à l'appui de la mission de celle-ci, et, de plus, le centre de Vukovar assure la coordination et l'appui de neuf projets de déminage exécutés par des entreprises commerciales locales, serbes et croates. Toutefois, en raison de l'insuffisance des ressources, les travaux ont pris beaucoup de retard en Slavonie orientale. Quelques projets de déminage d'infrastructures – champs pétrolifères de Deletovici, lignes de chemin de fer et lignes électriques – ont été menés à bien. Toutefois, une première ouverture de crédit par le Fonds d'affectation spéciale a permis de lancer la deuxième phase du projet pilote du HCR dans le village d'Ernestinovo.

5. République démocratique populaire lao

63. La République démocratique populaire lao est l'un des pays du monde où il y a le plus de munitions et d'explosifs et pourtant, le problème n'a été reconnu que récemment. Entre 1964 et 1973, il y a eu dans le pays des combats sporadiques, mais très violents, et des bombardements aériens exceptionnellement intenses.

64. Plus de 2 millions de tonnes d'explosifs ont été larguées pendant les neuf années du conflit, l'équivalent d'une demi-tonne par personne – homme, femme ou enfant. Actuellement, ce sont les sous-munitions antipersonnel qui sont les plus dangereuses pour les civils : dans beaucoup de régions, de petites bombes de la taille d'une balle de tennis, comme la Blu-26, jonchent encore le sol des collines, des rizières et des forêts. Ces sous-munitions avaient un taux de raté de l'ordre de 30 %; enterrées dans le sol ou éparpillées à la surface, elles sont devenues de véritables mines antipersonnel; le plus souvent, elles tuent ou blessent les paysans qui cultivent le sol à la houe ou les enfants qui les trouvent par terre et jouent avec.

65. L'organisation Mines Advisory Group (MAG) a lancé en 1994 un projet de neutralisation de munitions non explosées dans la plaine des Jars (province de Xieng Khouang), l'une des régions les plus contestées et, partant, victime des

pires bombardements. Ce projet, le premier programme global humanitaire antimines à être lancé dans le pays depuis la fin de la guerre, est organisé en coopération avec le Mennonite Central Committee (MCC) et exécuté sous les auspices du Ministère du travail et de la protection sociale. Le MCC fournit un appui opérationnel et un financement de démarrage et le MAG se charge de l'exécution. Des membres du Gouvernement et des représentants de l'ONU ont visité le site du projet en 1995 et, par la suite, le PNUD a entamé un long processus de négociation qui a abouti, à la fin de l'année, à la création d'un fonds d'affectation spéciale. À ce jour, des contributions d'un montant de 5 697 765 dollars ont été annoncées au fonds par neufs pays donateurs et par le PNUD, et plus de 8 millions ont été annoncés sous forme de contributions en nature.

66. Le programme national d'enlèvement des engins non explosés (UXO Lao), créé en février 1996 par décret du Premier Ministre, a obtenu de bons résultats.

67. En juillet 1996, un centre national de formation a été créé près de Vientiane, le matériel et le personnel étant offerts par le Gouvernement des États-Unis. À ce jour, le centre a permis d'assurer la formation de 274 étudiants lao aux fonctions de démineurs, d'instructeurs chargés de faire prendre conscience du danger des mines, ou d'auxiliaires sanitaires. Au cours du second semestre de 1997, il s'agira surtout de former des chefs d'équipe lao et de constituer un corps d'instructeurs autochtones.

68. Comme c'est le cas dans d'autres pays, le programme national de déminage a plus un rôle de coordination et d'échange d'informations qu'un rôle opérationnel. En 1996, des activités de déminage et de neutralisation de munitions non explosées ont été menées dans trois provinces. En 1997, elles ont été étendues à cinq autres provinces, grâce à l'appui de donateurs tels que l'Union européenne. Au 15 juin 1997, le programme et ses agents d'exécution employaient au total 327 agents lao dans des activités de déminage humanitaire et de neutralisation de munitions non explosées. Au cours des années à venir, le programme assumera l'entière responsabilité des projets actuellement mis en oeuvre par ses agents d'exécution. Ainsi, on commence à préparer le transfert du projet exécuté par le MAG dans la région de Xieng Khouang, qui devrait se faire en 1998 ou 1999.

69. Tous les postes clefs au siège du programme, au Comité directeur national, au centre national de formation et dans les bureaux provinciaux sont actuellement occupés par des Lao. Le PNUD finance d'autres activités de renforcement de la capacité, y compris des cours de gestion destinés au personnel local des programmes. Il est prévu que les effectifs seront entièrement constitués de Lao en 1999, et que chaque province touchée par le problème pourra exécuter ses propres programmes de sensibilisation au problème des mines et de déminage. En ce qui concerne la mobilisation des ressources, les objectifs globaux pour 1998 et 1999 sont de 8 millions de dollars par an, à fournir sous forme soit de dons en espèces soit de contributions en nature.

6. Mozambique

70. Au Mozambique, le programme antimines de l'Organisation des Nations Unies est axé sur la poursuite du Programme accéléré de déminage, l'octroi d'une

assistance technique à la Commission nationale de déminage et la constitution d'une capacité de déminage mécanique. L'objectif primordial est de créer une capacité nationale antimines de façon que le Mozambique soit en mesure de s'attaquer au problème hérité d'une longue période de guerre.

71. Le Programme accéléré de déminage est un projet exécuté par 500 Mozambicains et un petit nombre d'agents internationaux, qui avait été lancé en 1994 par le Département des affaires humanitaires et le Département du maintien de la paix sous les auspices de l'ONUMOZ. Lors du retrait de celle-ci, la responsabilité de l'opération a été assumée par le Département des affaires humanitaires et le PNUD dans le cadre d'un projet commun mis au point en coopération avec le Gouvernement. Le projet initial devait prendre fin en janvier 1996, mais il a été prolongé par un échange de lettres jusqu'en février 1997; à cette date, un nouveau descriptif de projet a été signé, qui en a prolongé de nouveau la durée jusqu'en janvier 2000. Le programme est géré essentiellement par des Mozambicains, avec l'aide d'une petite équipe de conseillers techniques dont les services sont fournis par l'Allemagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Ses opérations sont coordonnées avec celles de la Commission nationale de déminage et portent sur le sud du Mozambique (Maputo, Inhambane et Gaza).

72. La Commission nationale de déminage est chargée de la coordination de toutes les activités antimines menées au Mozambique. Dans le cadre d'un projet d'une durée d'un an exécuté par le PNUD, cinq conseillers techniques internationaux sont affectés à la Commission, spécialistes respectivement de la gestion, du contrôle de la qualité, des finances et de la planification opérationnelle. Le projet doit prendre fin en janvier 1998.

73. Le Département des affaires humanitaires a formulé un projet de deux ans, qui sera exécuté par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), visant à doter le Programme de déminage de moyens mécaniques de déminage. Au départ, les opérations seront menées dans le cadre d'un contrat commercial, et viseront à mettre au point un système de déminage, combinant techniques mécaniques et techniques manuelles, permettant de réaliser le taux minimum requis de déminage, qui est de 99,6 %. Le premier contrat de six mois a commencé le 1er août 1997. En 1998, les techniques mécaniques seront intégrées dans les opérations du programme une fois qu'il aura acquis la capacité de gérer ces opérations et qu'il aura le personnel nécessaire pour les exécuter.

74. Dans le centre et le nord du pays, les activités antimines sont menées par des ONG et des entreprises commerciales dont l'action est coordonnée par la Commission nationale et qui sont financées par différents donateurs, dans le cadre de projets divers. L'accent continue d'être mis sur la mise en place d'une capacité nationale antimines.

E. Nouveaux programmes et missions d'évaluation par pays

1. Iraq

75. En Iraq, les champs de mines sont concentrés le long de la frontière avec la République islamique d'Iran et dans bon nombre des zones rurales dont la population a été chassée au cours de la campagne d'urbanisation forcée de

1987-1998, qui a touché 3 000 villages. Il ressort des statistiques établies par les hôpitaux qu'entre janvier 1991 et la fin de 1996, 2 391 civils ont trouvé la mort et 4 324 autres ont été blessés par des mines ou engins non explosés. Il faut ajouter à cela qu'en cas d'explosion de mines dans cette région, les victimes sont très souvent tuées sur le coup ou ne survivent pas assez longtemps pour être acheminées vers un centre médical en raison de la longueur des distances et de l'insuffisance des moyens de transport et des services de premiers secours. Les mines et les engins non explosés influent sur tous les aspects des activités de secours en faisant obstacle à la réinsertion et à la réinstallation des personnes déplacées et en freinant le développement économique de la région. Dans le secteur de l'agriculture, la productivité n'a toujours pas dépassé 2 % des niveaux antérieurs et les mines constituent le principal obstacle à un retour à une pleine production.

76. À ce jour, l'Organisation des Nations Unies n'a pas entrepris un programme de déminage humanitaire de grande envergure en Iraq; ce sont essentiellement des organisations non gouvernementales qui s'en chargent. Reconnaisant toutefois les besoins particuliers de la population dans les trois provinces du nord, le Bureau du Coordonnateur des opérations humanitaires des Nations Unies en Iraq a pris des dispositions spéciales en vertu de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité (programme "Du pétrole contre des vivres") en vue de procéder à des opérations antimines jusqu'à concurrence de 2,5 millions de dollars. À cet égard, le Département des affaires humanitaires a entrepris en janvier 1997 une mission d'évaluation en Iraq.

77. À l'issue de cette mission d'évaluation, le Département a élaboré une proposition de projet détaillée afin de faciliter les activités antimines dans la partie septentrionale de l'Iraq, qui fera appel à une action conjointe du Département et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). Ce dernier fournira aussi du personnel local pour suivre l'exécution du programme. Ces dispositions ont toutefois un caractère provisoire, en attendant l'approbation du Gouvernement iraquien et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït.

2. Géorgie

78. La situation en Géorgie a été évaluée en août 1994 par le Département des opérations de maintien de la paix. À l'issue de cette mission d'évaluation, la menace que constituaient les mines sur le plan humanitaire n'a pas été considérée comme ayant un caractère urgent. Les champs de mines qui existent dans cette région sont bien délimités, documentés et parfaitement connus des populations locales. Par conséquent, leurs incidences sur la population civile sont relativement faibles par rapport à d'autres pays où des mines ont été posées. Des mines ont toutefois été éparpillées au hasard, ce qui affecte la population civile et gêne les activités de rapatriement et de maintien de la paix.

79. Les mines demeurent un grave problème dans la région de Gali et les observateurs militaires de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) limitent toujours leurs déplacements et portent des vêtements protecteurs lorsqu'ils sont dans cette région. La mort de trois membres de la

Force de maintien de la paix de la CEI dans la région le 22 février 1997 a eu de profondes répercussions sur les opérations de la Force, qui a réduit ses patrouilles. En février et mars 1997 sept explosions de mines dans sept incidents distincts ont été signalées. Il ne fait aucun doute que les poseurs de mines avaient pour cible les membres de la Force de maintien de la paix de la CEI, les membres de la milice abkhaze et les habitants de la région.

3. Guatemala

80. Après 35 années de conflit au Guatemala, il y aurait encore entre 1 500 et 10 000 mines selon les estimations. Une enquête technique réalisée avant le déploiement du groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala a conclu que la menace des mines était limitée à une région peu étendue et qu'il n'y avait donc pas lieu de procéder à des opérations de déminage à l'appui du mandat de l'ONU. L'ancienne organisation de guérilla, l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca, a néanmoins aidé à délimiter et nettoyer ses champs de mines avec l'appui logistique et sous la surveillance de la Mission. Selon les deux parties en présence, le Guatemala a été nettoyé des mines qui s'y trouvaient mais la présence d'engins non explosés constitue encore un danger dans les anciennes zones de combat.

4. Tadjikistan

81. Ce pays, qui est l'un des plus pauvres parmi les anciennes Républiques soviétiques, a été le théâtre d'une guerre civile en 1992 et 1993. Cette guerre, de même que la sécession avec la Fédération de Russie, ont fortement grevé une économie déjà fragile. Le pays n'est toutefois pas sans potentiel économique en raison de ses abondantes réserves minérales, or et uranium en particulier. La guerre a aussi laissé un grand nombre de mines antipersonnel. Bien que l'on ne dispose pas de chiffres précis, les estimations donnent à penser qu'entre 50 000 et 100 000 mines ont été posées jusqu'ici. Les champs de mines se répartissent en trois catégories distinctes. Il s'agit tout d'abord de mines posées par les forces russes le long de la frontière avec l'Afghanistan et qui sont toujours considérées comme présentant un intérêt stratégique. La pose de ces mines semble avoir été bien documentée et on a fait savoir qu'elles seraient enlevées lorsqu'elles cesseraient d'avoir une importance stratégique. Viennent ensuite les mines à caractère défensif qui ont été posées pendant la guerre par les forces gouvernementales afin de protéger des installations clefs, d'importants centres régionaux et des centres de communications. Enfin, des mines ont été posées par les forces d'opposition pendant les années de guerre. Ce sont là essentiellement des champs de mines mal indiqués et mal documentés. Il existe en fait une zone de séparation "fortement minée" entre le territoire contrôlé par les forces d'opposition dans la moitié occidentale du pays et les terres occupées à l'est par les forces gouvernementales.

82. Malgré le nombre considérable de mines qui ont été posées, les conséquences humanitaires ont été jugées marginales. Les zones minées sont en effet très peu peuplées et n'ont qu'une incidence limitée sur des questions telles que la réinstallation des personnes déplacées et des réfugiés. Le nombre des accidents serait aussi peu élevé. Le Département des affaires humanitaires a participé en octobre 1996 à une mission d'évaluation interinstitutions. Au début du mois de décembre 1996, un rapport d'évaluation des besoins a été établi et un appel aux

donateurs a été lancé. Cet appel aux donateurs, qui portait sur la période allant jusqu'en mai 1997, a par la suite été prorogé jusqu'en juillet. En mai 1997, l'appel n'avait été satisfait que dans une proportion de 48 %. En conséquence, les opérations de déminage que prévoyait cet appel de fonds n'ont pu être financées.

83. Le Département des affaires humanitaires a procédé à une nouvelle mission d'évaluation en juillet 1997 afin de réviser son plan d'action initial. Cette mission a demandé la création d'un centre d'action antimines des Nations Unies. Toutefois, il serait peut-être préférable d'adopter une solution plus pragmatique et plus modeste qui tirerait parti des capacités disponibles sur place.

5. Somalie et Soudan

84. En juillet 1997, le Département des affaires humanitaires a envoyé une mission d'évaluation des besoins dans ces deux pays, sur leur demande. Il est certain que les mines posent un grave problème sur le plan humanitaire en Somalie et au Soudan, mais les recommandations que doit formuler la mission concernant la possibilité de lancer des programmes de déminage n'ont pas encore été mises au point.

F. Ressources consacrées aux activités de déminage

1. Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage

85. Le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage a été créé par le Secrétaire général en novembre 1994 pour assurer le financement d'opérations de déminage et d'activités ayant trait aux mines terrestres. Dans sa résolution 49/215, du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction cette initiative et elle a depuis lors invité à plusieurs reprises la communauté internationale à verser des contributions au Fonds. Au 1er novembre 1997, celui-ci avait reçu un total de 41 558 729,38 dollars sous forme de contributions ou d'annonces de contributions (Voir annexe). Des dons généreux ont été faits, mais le montant des contributions diminue d'année en année. Il est vrai que des fonds distincts ont été créés pour financer des programmes qui dépendaient précédemment du Fonds d'affectation spéciale, en particulier ceux de l'Angola et du Mozambique. Néanmoins, il est nécessaire de disposer de ressources suffisantes pour couvrir la période intérimaire en attendant que des arrangements de ces fonds soient mis au point et pour renforcer le cas échéant leur composante antimines.

86. Il a été recommandé qu'une réunion des donateurs soit organisée annuellement pour réalimenter le Fonds, mais depuis la création de celui-ci, aucune réunion n'a eu lieu. De telles réunions permettraient aux responsables de la gestion du Fonds de faire rapport aux donateurs sur les activités de celui-ci.

2. Appel global interorganisations

87. Le processus d'appel global interorganisations est le principal mécanisme permettant de mobiliser des ressources dans le cas de situations d'urgence

complexes. Au cours des deux dernières années, des programmes portant sur les mines ont été inclus dans le processus d'appel, et les résultats obtenus ont été bons. Ce mécanisme de financement continuera d'être utilisé en particulier pour les activités de développement et de reconstruction qui sont entreprises une fois qu'une entité nationale a été établie.

3. Contributions au titre des opérations de maintien de la paix

88. Encore qu'il ne soit pas normalement destiné aux activités de déminage humanitaire, un Fonds d'affectation spéciale pour les activités de déminage en Angola a été créé en 1995 à l'aide d'une contribution de 378 787 dollars versée par le Gouvernement suisse. Ce montant a été entièrement utilisé pour le financement partiel, entre avril 1996 et mars 1997, des services de conseillers techniques internationaux qui ont contribué à l'établissement de systèmes d'appui à l'Institut national angolais pour l'enlèvement des engins explosifs (INAROE).

89. Dans le même esprit, le Fonds d'affectation spéciale pour les activités de déminage des forces de paix des Nations Unies a été créé en 1995 et a reçu une contribution de 3 000 060 dollars du Gouvernement japonais. Ces ressources ont été mises à la disposition du Département des affaires humanitaires pour le financement de projets destinés à la Croatie et à la Bosnie-Herzégovine.

G. Interdiction permanente des mines terrestres

90. La période couverte par le présent rapport marque un tournant dans le processus d'interdiction des mines antipersonnel. De plus en plus, les États Membres en viennent à admettre, tant en théorie qu'en pratique, qu'une réponse humanitaire globale au problème des mines terrestres suppose nécessairement une volonté authentique de parvenir à une interdiction internationale efficace de ce fléau.

91. La première Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (la "Convention sur les armes inhumaines"), qui s'est réunie à Genève en mai 1996, a eu pour effet de sensibiliser davantage l'opinion publique au problème des mines et d'attirer sur lui l'attention des milieux politiques internationaux. Comme l'a noté le Secrétaire général dans son rapport du 23 octobre 1996 (A/51/540, par. 98 à 101) tout en constituant un pas dans la bonne direction, le Protocole II relatif aux mines terrestres tel qu'il a été modifié comportait des faiblesses qui montraient que malgré des négociations prolongées les progrès auxquels on était parvenu étaient limités. Il était évident que le nouveau Protocole représentait la limite de ce qui était réalisable par consensus à ce stade. Il n'empêche qu'au cours des 12 derniers mois, cet instrument a été ratifié par un nombre croissant d'États Membres.

92. Paradoxalement, la relative absence de progrès dans la mise en oeuvre de la Convention devait avoir des conséquences profondes et un effet stimulant sur les chances de parvenir dans des délais raisonnables à une interdiction efficace des mines terrestres antipersonnel. Au cours du processus de négociation, un

certain nombre de gouvernements avaient commencé à faire savoir publiquement qu'ils étaient pour une interdiction totale et immédiate. Au cours de la séance finale, on a vu se dégager une initiative du Gouvernement canadien, qui a proposé, pour dynamiser le mouvement en faveur de l'interdiction des mines, d'accueillir au Canada, à l'automne de 1996, une réunion à laquelle participeraient les États favorables à l'interdiction des mines et la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres. C'est ainsi que du 3 au 5 octobre 1996, le Gouvernement canadien a accueilli à Ottawa, la Conférence stratégique internationale : "Vers l'interdiction complète des mines antipersonnel".

93. C'est ainsi qu'a été mis en train un processus accéléré sans précédent, connu sous le nom de "Processus d'Ottawa", en vue de la conclusion d'un traité. La Conférence a été marquante aussi par le fait qu'elle a attiré une forte participation de la part de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et des organisations non gouvernementales actives dans ce domaine.

94. La Conférence d'Ottawa a déclenché une dynamique qui n'a cessé de se développer. Au cours du premier semestre de 1997, plusieurs réunions et conférences ayant pour objectif de sensibiliser l'opinion publique au traité d'interdiction et de susciter des appuis en sa faveur se sont tenues, y compris la Réunion d'experts sur la Convention relative à l'interdiction des mines antipersonnel (Vienne, 12-14 février), la Réunion internationale d'experts sur les mesures de vérification dont pourrait être assortie une convention interdisant les mines terrestres antipersonnel (Bonn, 24 et 25 avril) et la Conférence internationale pour une interdiction complète des mines antipersonnel (Bruxelles, 24-27 juin). En juin, 75 États environ avaient fait savoir publiquement qu'ils étaient disposés à signer un traité d'interdiction en décembre, et ce nombre a augmenté régulièrement de mois en mois. Les autres dates importantes ont été celle de la négociation du texte final du traité à Oslo (1-12 septembre) et celle de la signature du traité à Ottawa, au début du mois de décembre, qui a marqué le point culminant du processus.

95. En plus des réunions formelles auxquelles il a donné lieu, le Processus d'Ottawa a également été le catalyseur d'une série de nouvelles initiatives régionales. Ainsi, une réunion tenue à Stockholm du 23 au 25 mai 1997 a rassemblé plus de 70 représentants des gouvernements d'États baltes et d'États d'Europe de l'Est, ainsi qu'un grand nombre d'organisations non gouvernementales et d'organismes tels que le CICR, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et d'autres organismes spécialisés dans les mines.

96. L'Assemblée générale a, de son côté, contribué à imprimer un nouvel élan au Processus d'Ottawa et à mieux le centrer. C'est ainsi, par exemple, que la Déclaration de Bruxelles adoptée à la Conférence internationale pour une interdiction complète des mines antipersonnel, en mettant en lumière les éléments essentiels du traité d'interdiction, entend se situer dans la ligne de la résolution 51/45 S de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1996. L'Assemblée y demande instamment aux États de s'employer activement à mener à bien dès que possible les négociations relatives à un accord international pour interdire l'emploi, le stockage, la fabrication et le transfert des mines terrestres antipersonnel. Elle prie aussi instamment les États d'adhérer au

Protocole II de la Convention sur les armes inhumaines tel qu'il a été modifié, et les engage à adopter et à mettre en oeuvre dès que possible des mesures d'interdiction, des moratoires ou d'autres restrictions du même ordre, notamment pour ce qui est de l'emploi et du transfert des mines terrestres antipersonnel. Il est intéressant de noter que, lors du vote à l'Assemblée générale, il n'y a eu aucune voix contre et seulement 10 abstentions. Le Secrétaire général a, lui aussi, joué un rôle clef en appuyant inlassablement et résolument l'interdiction totale de l'emploi, de la fabrication, de la production et de l'exportation des mines terrestres.

97. Nombreux sont les États qui, dans le cadre des organisations régionales existantes, ont poursuivi résolument l'objectif de l'interdiction des mines terrestres antipersonnel. L'Organisation de l'unité africaine à la conférence visant à faire de l'Afrique une zone exempte de mines, tenue à Johannesburg du 19 au 21 mai 1997, et l'Organisation des États américains à la réunion qu'elle a tenue à Lima en juin, se sont toutes deux engagées à oeuvrer en faveur de la création de zones exemptes de mines et à faire progresser le processus d'interdiction dans toutes les instances internationales. En particulier, ces organisations ont toutes les deux déclaré leur ferme adhésion au Processus d'Ottawa.

98. Des États de tous les continents ont chacun de leur côté pris des mesures importantes contre les mines terrestres au cours de la période considérée. Beaucoup d'entre eux ont annoncé leur intention de promulguer des textes de loi interdisant les mines terrestres. Dans un certain nombre, cette intention s'est concrétisée par une décision de détruire les stocks de mines. D'autres ont adopté des mesures importantes, par exemple des moratoires sur les exportations ou l'interdiction permanente des exportations.

H. Mesures visant à susciter un appui accru de la part de l'opinion publique

99. Dans le cadre de la stratégie globale de communication et de promotion de l'ONU, plusieurs initiatives novatrices, s'appuyant sur les technologies modernes de l'information, ont été mises en oeuvre pour mobiliser l'appui de la communauté internationale en faveur d'une interdiction totale des mines terrestres et pour sensibiliser le public à la nécessité d'une telle mesure. Ces initiatives, qui visent un public non traditionnel, comprennent des expositions multimédia, le réaménagement du site Web sur le déminage, une vidéo sur les mines terrestres et les graves problèmes qu'elles provoquent à l'échelle mondiale et une revue sur les mines terrestres Landmines.

100. Les expositions, qui font ressortir les effets dévastateurs des mines terrestres sur le plan économique et social, comprennent des panneaux d'exposition graphiques présentés de manière esthétique, une simulation d'un champ de mines avec plots et flashes, une vitrine où sont exposées des mines, un diorama montrant les techniques et le matériel de déminage manuel, un poste de consultation Internet et un moniteur raccordé à un lecteur de disques vidéo. Les objets d'exposition ont été montrés à Tokyo, à Ottawa, à New York, à Genève et à Vienne; en 1998, ils seront exposés pendant six mois au British Imperial War Museum à Londres.

101. Le site Web sur le déminage, qui est consulté à raison de 8 000 interrogations par semaine environ, a été renforcé grâce à des fonds fournis par le Gouvernement allemand, qui ont permis de tirer parti des progrès de la technologie Web et d'étoffer considérablement le contenu du site. Le site Web dessert un centre d'information qui relie entre eux les divers groupes et organisations qui mènent des activités dans le domaine du déminage.

102. Une vidéo de 14 minutes, qui décrit les nombreuses questions que soulèvent les activités de déminage, a été distribuée aux fédérations d'enseignants et aux principales organisations non gouvernementales, pour utilisation lors des réunions et conférences ainsi que dans la salle de classe. La séquence provenant de la vidéo a été souvent utilisée par les médias, et des copies sont en train d'en être faites pour permettre une plus large diffusion.

103. Le tirage de la revue trimestrielle des Nations Unies Landmines a augmenté de 500 % au cours de l'année écoulée (plus de 10 000 exemplaires) et sa production est entièrement assurée par les services de l'Organisation. Cette revue, seule publication consacrée à la question des mines terrestres, peut être également consultée sur le site Web consacré au déminage.

III. CONCLUSIONS

104. En 1996 et 1997, le nombre des programmes antimines a augmenté de même que leur ampleur. Parallèlement, la conception de l'action antimines s'est élargie : elle englobe maintenant non seulement le déminage proprement dit, mais aussi la sensibilisation aux dangers des mines, l'aide aux victimes et des actions de promotion à l'échelle mondiale.

105. La coordination dans le cadre du système des Nations Unies s'est améliorée et la coopération avec les partenaires extérieurs au système a été renforcée, grâce à une stratégie qui prévoit un rôle pour chacun, celui-ci devant être exécuté de façon coordonnée.

106. Les activités de promotion ont permis de progresser au point qu'une interdiction des mines antipersonnel dans le monde entier semble maintenant réalisable. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire tant dans le cadre du système des Nations Unies qu'en dehors de celui-ci.

107. Tout d'abord, comme on l'a signalé, c'est désormais le Département des opérations de maintien de la paix qui centralise l'action antimines. En s'acquittant de sa mission, le Département veillera à fusionner les activités de déminage humanitaire avec le déminage lié au maintien de la paix, de façon à dynamiser et renforcer l'action antimines menée par le système des Nations Unies.

108. En deuxième lieu, les progrès technologiques qui ont été réalisés n'ont pas encore permis de renforcer suffisamment la capacité de mener une action antimines. L'ONU servira de centre d'échange d'informations sur les techniques disponibles et sur les découvertes réalisées, mais les États Membres qui effectuent des activités de recherche-développement doivent redoubler d'efforts, menant de préférence ces activités de façon coordonnée et transparente.

109. En troisième lieu, l'ONU ne dispose pas encore d'une capacité opérationnelle pour l'assistance aux victimes des mines, bien qu'elle ait collaboré étroitement avec un certain nombre d'organismes actifs dans ce domaine. Elle continue de concevoir son rôle à cet égard comme étant avant tout un rôle de coordination et de soutien.

110. En quatrième lieu, si certains programmes ont bien progressé, d'autres se sont ralentis en raison de facteurs qui, dans certains pays, font obstacle à la fourniture d'une assistance. Le plus évident de ces obstacles est la recrudescence des combats, mais d'autres – tels que l'imposition de taxes exorbitantes ou l'existence de pratiques commerciales douteuses – font que plusieurs donateurs sont devenus très circonspects voire refusent de s'engager. Il importe par conséquent que ces obstacles soient levés de façon que les pays victimes des mines soient davantage réceptifs et que les donateurs reviennent sur leurs hésitations.

111. En cinquième lieu, il est temps de définir une fois pour toutes l'ampleur et la gravité du problème des mines. Une évaluation plus précise sur le plan mondial s'impose, fondée sur la gamme de facteurs la plus large possible, y compris les facteurs d'ordre politique, humanitaire et économique et ceux qui ont trait au développement et à la sécurité. Il serait ainsi possible en effet de dresser une liste d'activités à entreprendre dans tous les domaines de l'action antimines : réduction des risques, déminage et assistance aux victimes.

112. Les programmes antimines ne concernent pas uniquement les mines : ils concernent les individus et leur existence dans un environnement infesté de mines. L'objectif de ces programmes n'est donc pas seulement d'ordre technique – repérer les mines et les enlever – c'est aussi un objectif d'aide humanitaire et de développement – créer un environnement dans lequel les individus puissent vivre dans de meilleures conditions de sécurité et dans lequel le développement économique et social puisse s'épanouir à l'abri des contraintes qu'impose l'existence de mines. Tels sont les objectifs de l'action antimines menée par l'Organisation des Nations Unies.

ANNEXE

Contributions versées et annoncées au Fonds d'affectation spéciale
 pour l'assistance au déminage au 1er novembre 1997

(En dollars des États-Unis)

Donateurs	Contributions versées	Contributions annoncées	Total
Afrique du Sud		10 000,00	10 000,00
Allemagne	1 449 424,46		1 449 424,46
Arabie saoudite	50 000,00		50 000,00
Australie	789 482,37		789 482,37
Autriche	14 430,24		14 430,24
Belgique	333 841,34	150 000,00	483 841,34
Brésil	3 000,00		3 000,00
Cambodge	1 000,00		1 000,00
Canada	601 046,36		601 046,36
Croatie	1 000,00		1 000,00
Danemark	4 282 948,78		4 282 948,78
Espagne	205 000,00	335 000,00	540 000,00
États-Unis d'Amérique	2 200 000,00		2 200 000,00
Finlande	232 022,75		232 022,75
France	395 818,65		395 818,65
Grèce	80 000,00		80 000,00
Indonésie	40 000,00		40 000,00
Irlande	793 671,92		793 671,92
Islande	5 000,00		5 000,00
Israël	73 000,00		73 000,00
Italie	1 205 283,95		1 205 283,95
Jamahiriya arabe libyenne		25 000,00	25 000,00
Japon	6 200 060,00	900 000,00	7 100 060,00
Liechtenstein	7 785,13	23 000,00	30 785,13
Luxembourg	226 567,50		226 567,50
Malte	1 952,00		1 952,00
Monaco	19 000,00		19 000,00
Namibie	500,00		500,00
Nicaragua		111 731,84	111 731,84
Norvège	1 460 980,82	150 000,00	1 610 980,82
Nouvelle-Zélande	319 025,00		319 025,00
Pays-Bas		600 000,00	600 000,00
Portugal	150 000,00		150 000,00
République de Corée	100 000,00		100 000,00
République tchèque	22 500,00		22 500,00
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1 062 175,00		1 062 175,00
Saint-Siège	4 000,00		4 000,00
Slovaquie	10 000,00		10 000,00
Suède	1 150 803,97		1 150 803,97

/ . . .

Donateurs	Contributions versées	Contributions annoncées	Total
Suisse	2 163 850,80	675 000,00	2 838 850,80
Union européenne	6 654 861,60	6 205 000,00	12 859 861,60
FAO	10 000,00		10 000,00
Particuliers	3 964,90		3 964,90
PNUD	20 000,00		20 000,00
UNICEF	20 000,00		20 000,00
PAM		10 000,00	10 000,00
Total	32 363 997,54	9 194 731,84	41 558 729,38
